



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et des libertés
Bureau de la réglementation générale et des élections**

LE PRÉFET

Bureau de la réglementation générale
et des élections
Tél. : 03 81 25 11 18
pref-service-election@doubs.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs les Maires
En communication à :

- Préfet du Territoire de Belfort
- Présidents des Conseils Départementaux du Doubs et du Territoire de Belfort
- Présidents de l'association des maires du Doubs et du Territoire de Belfort
- Président de l'association des maires ruraux du Doubs
- Sous-préfète de Montbéliard
- Sous-préfet de Pontarlier

OBJET : Élection des membres de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs – Territoire de Belfort – année 2025
Affichage et communication des listes provisoires – Avis aux électeurs

P.J. : - Listes électorales – Avis – Fiche de liaison

Besançon, le 30 septembre 2024

Les premiers travaux de constitution des listes électorales dans le cadre du scrutin du 31 janvier prochain ont démarré le 22 juillet dernier. Ils ont porté sur :

- l'enregistrement par la CELE (commission d'établissement des listes électorales) des demandes d'inscription déposées à la Préfecture du Doubs jusqu'au 14 septembre 2024 concernant les collèges d'électeurs individuels ;

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

Mél : pref-service-election@doubs.gouv.fr

- l'intégration des données MSA collectées par la chambre d'agriculture, et la fiabilisation des listes 2019 pour le collège n°2 des propriétaires et usufruitiers.

Les premières listes ainsi constituées pour les collèges d'électeurs individuels sont dites provisoires et doivent être affichées en mairie, aux lieux accoutumés dès le 1^{er} octobre et jusqu'au 15 octobre 2024 inclus.

Vous trouverez ci-joint le fichier correspondant, ainsi que l'avis qui vous permettra d'informer les électeurs de votre commune.


● Tout électeur peut ainsi demander au président de la CELE (Préfecture du Doubs - BRGE - 8 bis rue Charles Nodier – 25035 BESANCON) par lettre recommandée, soit la modification de son inscription, soit sa radiation, soit, dans le cas où il estime avoir été indûment omis, son inscription initiale dans un collège.

● A cette étape du processus, il revient également **aux maires de contrôler les listes, d'opérer toute vérification utile, et d'indiquer au secrétariat de la CELE (pref-service-election@doubs.gouv.fr), à l'aide de la fiche de liaison transmise, toute modification** qui doit être faite sur les listes électorales en raison du décès, du départ de la commune ou de la perte des droits civils et politiques de l'électeur dont vous auriez eu connaissance.

La CELE sera appelée à statuer avant le 15 novembre sur ces propositions d'inscription, modification ou radiation, formulées par les électeurs ou par vous-même **le 15 octobre 2024 au plus tard.**

Je vous remercie de votre contribution au bon déroulement de ce scrutin.

Le Préfet,


Pour le Préfet
La Secrétaire Générale,

Nathalie VALLEIX

Élection des membres de la chambre interdépartementale d'agriculture DOUBS-TERRITOIRE DE BELFORT AVIS d'affichage des listes électorales Électeurs individuels

Les listes électorales provisoires pour les élections des membres des chambres d'agriculture de 2025 sont consultables à partir de la date d'affichage du présent avis, et jusqu'au 15 octobre 2024 inclus, pour toutes les catégories d'électeurs individuels.

Conformément à l'article R.511-8 du code rural et de la pêche maritime, sont électeurs à condition de respecter les dispositions du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} du code électoral :

1° Les chefs d'exploitation, ayant la qualité de propriétaire, de fermier ou de métayer et leurs conjoints, les aides familiaux mentionnés au 2° de l'article L. 722-10, ainsi que les associés d'exploitation mentionnés à l'article L. 321-6, lorsque ces personnes, exerçant une activité agricole, satisfont à l'une des conditions suivantes :

- a) Être au nombre des bénéficiaires d'un régime d'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles ;
- b) Être parmi les personnes mentionnées à l'article L. 722-11 ;
- c) Être au nombre des bénéficiaires du régime agricole des assurances sociales au titre de l'article L. 722-21 ;
- d) Pour les personnes non affiliées au régime d'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles en application de l'article L. 171-3 du code de la sécurité sociale, diriger une exploitation agricole dont l'importance est au moins égale à celle fixée aux articles L. 722-4 et L. 722-5 du présent code.

Sont également électeurs dans la catégorie des chefs d'exploitation mentionnés ci-dessus, lorsqu'ils consacrent leur activité à cette exploitation agricole, les membres de toute société, quelles qu'en soient la forme et la dénomination, ayant pour objet la gestion d'une exploitation agricole et qui ne figure pas sur la liste des groupements professionnels agricoles ; il en est de même pour leurs conjoints, leurs aides familiaux et leurs associés d'exploitation.

2° Les personnes qui, ayant ou non la qualité d'exploitant, sont propriétaires ou usufruitiers dans le département de parcelles soumises au statut du fermage conformément aux dispositions des articles L. 411-1 à L. 411-4 du même code.
Les personnes morales propriétaires sont électeurs par leur représentant légal.

3° Les salariés affiliés aux assurances sociales agricoles et remplissant les conditions d'activité professionnelle exigées pour l'ouverture des droits aux prestations de l'assurance maladie, sous réserve d'avoir bénéficié d'un contrat de travail sur une durée cumulée d'au moins trois mois au cours des douze mois qui précèdent la date à laquelle la qualité d'électeur est appréciée en application du dernier alinéa du présent article. Les salariés appartenant aux catégories énumérées aux 1° à 4° de l'article [L. 722-1](#) et au 2° de l'article [L. 722-20](#) et susceptibles de relever d'une convention collective de la production agricole sont inscrits sur les listes électorales du collège des salariés de la production agricole. Les autres salariés sont inscrits sur les listes électorales du collège des salariés des groupements professionnels agricoles.

4° Les anciens exploitants et leurs conjoints mentionnés au 3° de l'article L. 722-10, ainsi que les anciens exploitants bénéficiaires d'une indemnité annuelle de départ ou d'une indemnité viagère de départ prévues par l'article 27 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 modifiée complémentaire à la loi d'orientation agricole, ou d'un régime de préretraite conforme aux dispositions du décret n° 92-187 du 27 février 1992 modifié portant application de l'article 9 de la loi n° 91-1407 du 31 décembre 1991 créant un régime de préretraite agricole et les conjoints de ces derniers.

Sont également électeurs les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne qui appartiennent à l'une des catégories définies au présent article et remplissent les conditions requises pour être inscrits sur les listes électorales en application des dispositions du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} du code électoral, à l'exclusion des conditions concernant la nationalité. Ces personnes ne doivent toutefois pas avoir encouru de condamnations qui, si elles étaient prononcées par une juridiction française, mettraient obstacle à l'inscription sur la liste électorale établie conformément aux dispositions de l'article L6 du code électoral.

Toute personne qui s'estime indûment omise de la liste peut le signaler, en adressant une demande d'inscription à la Commission d'établissement des listes électorales siégeant à la Préfecture du Doubs, en courrier recommandé à :

Bureau de la réglementation générale et des élections – 8 bis rue Charles Nodier – 25000 BESANCON

jusqu'au 15 octobre 2024.

Tout électeur souhaitant apporter une rectification à son inscription peut le signaler par mail à l'adresse ci-dessous.

Les électeurs ne peuvent demander leur inscription que dans un des collèges énumérés ci-dessus.

Les électeurs appartenant aux deux premiers collèges mentionnés à l'article R. 511-6 du code rural et de la pêche maritime (1° et 2° ci-dessus) doivent demander leur inscription dans la commune où se trouve le siège de l'exploitation ou les parcelles au titre desquelles ils peuvent être électeurs en application de l'article R. 511-8 du code rural et de la pêche maritime. S'ils satisfont à l'une ou l'autre de ces conditions dans plusieurs communes, ils doivent opter pour l'une de ces communes.

Les salariés sont inscrits sur les listes de la commune du lieu de travail effectif, c'est-à-dire dans la commune du siège de l'exploitation agricole, de la succursale, de l'établissement, du magasin ou du bureau où ils exercent leur activité. Les salariés itinérants sont inscrits dans la commune du siège du groupement.

Les anciens exploitants ou assimilés doivent demander leur inscription sur la liste de la commune de leur résidence.

Pour toute information complémentaire : pref-service-election@doubs.gouv.fr

Fiche de liaison liste provisoire électeurs individuels

Observations des maires

Notification des décès ou pertes des droits civiques

Elections chambres d'agriculture clôture du scrutin le 31/01/2025

Collège : 1 - Chefs d'exploitations et assimilés

Département :

Commune :

N° électeur	Nom de famille	Nom usage	Prénoms	Date du décès	Date de perte des droits civiques

Date

Signature et
Cachet du maire

Fiche de liaison liste provisoire électeurs individuels

Observations des maires

Notification des décès ou de pertes de droits civiques

Elections chambres d'agriculture clôture du scrutin le 31/01/2025

Collège : 2 – Propriétaires et/ou usufruitiers

Département :

Commune :

N° électeur	Nom patronymique	Nom usage	Prénoms	Date du décès	Date de perte des droits civiques

Date

Signature et
Cachet du maire

Fiche de liaison liste provisoire électeurs individuels

Observations des maires

Notification des décès ou pertes des droits civiques

Elections chambres d'agriculture clôture du scrutin le 31/01/2025

Collège : 3a – Salariés de la production agricole

Département :

Commune :

N° électeur	Nom patronymique	Nom usage	Prénoms	Date du décès	Date de perte des droits civiques

Date

Signature et
Cachet du maire

Fiche de liaison liste provisoire électeurs individuels

Observations des maires

Notification des décès ou de pertes de droits civiques

Elections chambres d'agriculture clôture du scrutin le 31/01/2025

Collège : 3b – Salariés des GPA

Département :

Commune :

N° électeur	Nom patronymique	Nom usage	Prénoms	Date du décès	Date de perte des droits civiques

Date

Signature et
Cachet du maire

Fiche de liaison liste provisoire électeurs individuels

Observations des maires

Notification des décès ou de pertes de droits civiques

Elections chambres d'agriculture clôture du scrutin le 31/01/2025

Collège : 4 – Anciens exploitants

Département :

Commune :

N° électeur	Nom patronymique	Nom usage	Prénoms	Date du décès	Date de perte des droits civiques

Date

Signature et
Cachet du maire

Liste Provisoire Electeurs individuels

ELECTIONS CHAMBRES D'AGRICULTURE CLOTURE DU SCRUTIN LE 31/01/2025

Page 1 / 4

Département : 25 Commune : MANDEURE

Collège 1 CHEFS EXPLOITATION ET ASSIMILÉS

Date 30/09/2024

Canton : 19 - VALENTIGNEY

Liste Provisoire Electeurs individuels

N° enr.	IDENTITE	NAISSANCE	Résidence
1371	M. BRAND JEAN MAURICE FREDERI	À MONTBELIARD (25)	17 RUE DE FREMUGE 25350 MANDEURE
2357	M. BRAND OLIVIER GODEFROY REN	À MONTBELIARD (25)	17 B RUE DE FREMUGE 25350 MANDEURE
2797	M. CHAUNY FLORENT	À MONTBELIARD (25)	33 RUE DES BARRES 25700 VALENTIGNEY
4902	M. COLLET TANGUY JEAN-DONATIEN	À BESANCON (25)	37 RUE SOUS LA COTE 25350 MANDEURE
3126	M. MAITRE DAMIEN ROBERT ANDRE	À MONTBELIARD (25)	50 RUE DE MONTBELIARD 25700 MATHAY

Département : 25 Commune : MANDEURE

Collège 2 PROPRIETAIRES ET USUFRUITIERS

Date 30/09/2024

Canton : 19 - VALENTIGNEY

Liste Provisoire Electeurs individuels

N° enr.	IDENTITE	NAISSANCE	Résidence
896	M. FESSELET JEAN MARIE RENE EMIL	À BELFORT (90)	43 RUE DE L' EGLISE 25350 MANDEURE

Département : 25 Commune : MANDEURE

Collège 3B SALARIES GRPTS PROF. AGRICOLES

Date 30/09/2024

Canton : 19 - VALENTIGNEY

Liste Provisoire Electeurs individuels

N° enr.	IDENTITE	NAISSANCE	Résidence
9503	MME BASTIANON GEIN MAUD	À AUDINCOURT (25)	13 RUE DES CHENEVIERES 25420 BERCHE
9031	MME BEUCLER BURGER VIRGINIE SUZANNE	À MONTBELIARD (25)	28 RUE DES ACACIAS 25550 BAVANS
9901	MME BONNEFOY ANAIS REGINE PAULETT	À MONTBELIARD (25)	3 RUE DES ECOLES 25260 ST MAURICE COLOMBIER
8873	MME CARTIER NATHALIE DELPHINE MA	À BESANCON (25)	2 RUE DE L EUROPE 25700 MATHAY
7527	M. CHRETIEN HERVE EDOUARD LOUIS	À MONTBELIARD (25)	15 RUE DE LA LOUVIERE 25260 SAINT MAURICE COLOMBIER
9218	MME CLERC DARCOT STEPHANIE MARTINE MI	À MONTBELIARD (25)	15 RUE DU CONTREMONT 25470 TREVILLERS
9581	MME COUDENE DALLE DELPHINE SUZANNE EMI	À MONTBELIARD (25)	3 RUE DES CHENEVIERES 25420 VOUJEAUCOURT
9709	MME DEVAUX SAKHRI AMELIE ANDREE ELIANE	À BELFORT (90)	25 RUE ENGEL GROS 90000 BELFORT
7382	M. EPENYO PASCAL GEORGES	À EXINCOURT (25)	42 GRANDE RUE 25400 EXINCOURT
8968	MME FLEURY CATHERINE RENEE CHAR	À AUDINCOURT (25)	1 RUE DU BALLON 90000 BELFORT
8959	MME GAUTHIER GARDET BERNADETTE MARIE-HEL	À BAUME LES DAMES (25)	5 RUE DE LA CHEMINEE 25260 MONTENOIS
10011	MME GENEVRE MARIE GERALDINE VALE	À TROYES (10)	203 CITES DU MEXIQUE 25350 MANDEURE
9898	MME GONTCHAR ELSA CLAUDINE	À AUDINCOURT (25)	94 RUE DE BELFORT 25600 VIEUX CHARMONT
8609	MME GROSJEAN PAULYNE GEORGETTE JE	À LUXEUIL LES BAINS (70)	25 RUE DE L'ECOLE 70300 BAUDONCOURT
9153	MME JURKIEWICZ DUVAL DOMINIQUE ALINE STEL	À AUDINCOURT (25)	1 IMP DE LA PIE ETOILEE 25550 BAVANS
10063	MME LAMBERT MEGANE CLAUDE ROBERT	À BESANCON (25)	16 GRANDE RUE 25340 UZELLE
9917	MME MAUVAIS EMILIE MARIE AMANDIN	À MONTBELIARD (25)	12 B RUE DE LA PLAINE 25150 BOURGUIGNON
8300	M. MONJOURNAL MICKAEL MARCEL JEAN	À MONTBELIARD (25)	4 RUE HELENE PEUGEOT 25350 MANDEURE
9637	MME MOUMNI BOUROUA SALIMA	À AUDINCOURT (25)	25 RUE VICTOR HUGO 25700 VALENTIGNEY
9541	MME NARDIN CERHAK AURELIE CHANTAL CHAR	À MONTBELIARD (25)	3 RUE CLAUDE NOUGARO 25400 AUDINCOURT
10036	MME PIRECANOVIC PRISCILLIA	À BELFORT (90)	10 RUE BASSE DU CONOT 70290 CHAMPAGNEY
7820	M. PONSOT FLORENT LOUIS MARTIN	À CHAMBERY (73)	8 B RUE DE BROGNARD 25600 DAMBENOIS
8811	MME PORCU JEANVOINE GIULIANA	À SERRAMANNA	9 GRANDE RUE 25420 DAMPIERRE SUR LE DOUBS
7930	M. ROLLE MICHAEL JEAN JACQUES	À BELFORT (90)	7 RUE DES VIGNOTTES 25400 ARBOUANS
10003	MME SALOMON JUSTINE ALINE DANIEL	À BELFORT (90)	10 RUE DE LA 1ERE DFL 90200 GIROMAGNY
9844	MME SARION MORGANE	À METZ (57)	3 RUE RAYMOND DE DURFORT 25350 MANDEURE
9115	MME VILLEMAIN PATOIS ANNE-CLAIRE MARIE PA	À FRAMBOUHANS (25)	1 B RUE DU STADE 25190 VILLARS SOUS DAMPJOUX

Département : 25 Commune : MANDEURE

Collège 4 ANCIENS EXPLOITANTS ET ASSIMILES

Date 30/09/2024

Canton : 19 - VALENTIGNEY

Liste Provisoire Electeurs individuels

N° enr.	IDENTITE	NAISSANCE	Résidence
12702	M. MONNIER ROBERT CHARLES HENRI	À AUDINCOURT (25)	29 RUE DE LA CITADELLE 25350 MANDEURE
12398	M. RACINE JEAN-MARIE HENRI LEO	À MANDEURE (25)	14 RUE DES CHAMPS MASSINS 25350 MANDEURE